

ARRÊTÉ PERMANENT

Le 1^{er} juillet 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

VOIRIE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

INTERDICTION DE CIRCULATION AUX 3,5 TONNES

Le Maire de la Ville de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-9 à R 417-13 et l'article R 411-8, l'article 325-1 et suivants,

VU LE Code pénal et notamment l'article R 610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1^{er} – Huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n°20-575 en date du 20 novembre 2020, portant délégation de signature à Madame Corinne MICHEL Directrice du Centre Technique Municipal,

CONSIDERANT que le Maire dans ses pouvoirs de police doit assurer la sécurité des usagers,

CONSIDERANT que le transit de véhicules d'un poids de 3,5 tonnes génère une nuisance importante et que les caractéristiques géométriques des voies de circulation ne permettent pas le passage des véhicules de gros gabarit dans des conditions normales de sécurité,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée de la façon suivante à compter du **Lundi 1^{er} Juillet 2024**,

- **RUE ALSACE LORRAINE :**
 - **Circulation interdite aux véhicules de plus de 3,5 tonnes**
 - **Déviation par l'Avenue Salvador Allende et Boulevard Saint Michel**

ARTICLE 2 : Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules affectés au transport en commun, aux véhicules des services de secours et aux véhicules affectés d'une manière générale à l'intérêt public,

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place et entretenue par les Services Techniques Municipaux afin de porter les nouvelles prescriptions à la connaissance des automobilistes,

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur le Commissaire de Police, Circonscription de STE GENEVIEVE DES BOIS,
Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de STE GENEVIEVE DES BOIS,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de STE GENEVIEVE DES BOIS,
Service Voirie de CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION,
Madame la Directrice Générale des Services de STE GENEVIEVE DES BOIS,

Tous agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Sainte Geneviève des Bois,
Le 1^{er} Juillet 2024

Pour le Maire,
Corinne MICHEL,
Directrice du Centre Technique Municipal

